

SEIGNOL
Société par actions simplifiée au capital de 500 000 euros
Siège social : 4 Route de St Just, 42830 ST PRIEST LA PRUGNE
407 180 785 RCS ROANNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 8 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le 8 avril,
À SAINT-PRIEST-LA-PRUGNE (42830),

Les associés de la Société SEIGNOL se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation adressée à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents et les mandataires des associés représentés, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Roger SEIGNOL, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Thierry SEIGNOL est désigné comme secrétaire.

Le cabinet CENTRE DE REVISION D'ETUDES ET DE GESTION (CREG), Commissaire aux Comptes titulaire de la Société, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 13 043 actions sur les 13 043 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale, réunissant plus des deux tiers des actions ayant le droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des associés,
- La copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- La feuille de présence et la liste des associés,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le rapport du Président,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Nomination d'un nouveau Président en remplacement du Président démissionnaire,
- Nomination d'un nouveau Directeur Général en remplacement du Directeur Général démissionnaire,

- Décision relative au remplacement du Directeur Général démissionnaire,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, prenant acte de la démission de Monsieur Roger SEIGNOL de son mandat de Président à effet du 31 mars 2026, nomme en qualité de nouveau Président, à compter du 1^{er} avril 2026 et ce sans limitation de durée :

La société SP & Co
Société par actions simplifiée au capital de 7 055 250 euros
Dont le siège social est sis 1 route de Saint-Just 42830 SAINT-PRIEST-LA-PRUGNE
Immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de ROANNE sous le numéro
990 612 400

Monsieur Patrick SEIGNOL, au nom de la société SP & Co qu'il représente ès-qualités de Président, accepte les fonctions de Présidente et déclare, pour lui-même et pour sa société, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, prenant acte de la démission de Monsieur Thierry SEIGNOL de son mandat de Directeur Général à effet du 31 mars 2026, nomme en qualité de nouveau Directeur Général, à compter du 1^{er} avril 2026 et ce sans limitation de durée :

La société OSAHANA
Société par actions simplifiée au capital de 6 237 600 euros
Dont le siège social est sis 3 rue de Vichy 42830 SAINT-PRIEST-LA-PRUGNE
Immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de ROANNE sous le numéro
990 615 692

Monsieur Thierry SEIGNOL, au nom de la société OSAHANA qu'il représente ès-qualités de Président, accepte les fonctions de Directrice Générale et déclare, pour lui-même et pour sa société, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

Conformément aux dispositions des statuts, la société OSAHANA disposera des mêmes pouvoirs de direction que le Président.

Conformément aux dispositions des statuts, la société OSAHANA aura comme le Président le droit de représenter la Société à l'égard des tiers.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidente, prend acte que Monsieur Patrick SEIGNOL démissionne de son mandat de Directeur Général à effet à compter du 31 mars 2026, et décide de ne pas procéder à son remplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Certifié conforme
Le Président
La société SP & Co
Monsieur Patrick SEIGNOL
« Bon pour acceptation des fonctions de Présidente »



Monsieur Roger SEIGNOL
« Bon pour démission »



Monsieur Thierry SEIGNOL
« Bon pour démission »



Monsieur Patrick SEIGNOL
« Bon pour démission »



La société OSAHANA

Monsieur Thierry SEIGNOL

« Bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général »

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long vertical stroke, positioned below the text.